

**ARRETE DE CIRCULATION N°26-2023**  
**PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,**  
**Sur l'ensemble des voies communales du 1 juillet au 31 décembre 2023**  
**Travaux de remplacement, renforcement, recalage et implantation de poteaux**  
**téléphonique pour le déploiement de la fibre optique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants,  
Vu le code des postes et des communication électroniques,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 5/07/2023 de la société GROUPE ALQUENRY qui procèdent aux travaux de remplacement, renforcement, recalage et implantation de poteaux téléphonique pour le déploiement de la fibre optique sur pour le compte de l'entreprise AXIONE et BERRY NUMERIQUE, sur l'ensemble de la commune de Prissac (chantier mobile),

Vu les arrêtés permanent du Conseil Département de L'Indre autorisant ces travaux sur les routes départementales,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitant dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société Berry Très haut débit, signée le 23 février 2021,

Considérant que les interventions liées au déploiement de la fibre optique dans le cadre des travaux de création du réseau très haut débit nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

Considérant la multiplicité des interventions sur le domaine public routier liées aux déploiements de la fibre optique et dont la durée n'excède pas une demi-journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Du 1/07/2023 au 31/12/2023, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de Prissac sera réglementée comme suit:**

**Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou panneau B15 et C18 ou piquets K10.**

**- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.**

**ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords de la zone de travaux sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.**

**ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.**

**Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.**

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **GROUPE ALQUENRY**;

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **PRISSAC**.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LIMOGES** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**,  
L'entreprise **GROUPE ALQUENRY**,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc  
Compagnie de Gendarmerie du Blanc  
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume  
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux  
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport  
SYCTOM le Blanc

Le 6/07/2023  
Le Maire  
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES  
Dans un délai de deux mois,  
À compter de la présente notification.



COMMUNE DE PRISSAC

**ARRETE DE CIRCULATION  
N°27-2023**

*Le Maire de PRISSAC (Indre),*

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code Rural,

Considérant le déroulement de la manifestation du MOTO CROSS (course de motos sur prairie) qui aura lieu le 10 septembre 2023 aux parcelles « Les chaumes de la Lande » ZH N°15 et N°16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

Vu la présence d'engins motorisés sur ces parcelles, et considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer et à prévenir tout accident,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront **interdits sur toute la longueur du chemin d'exploitation N°31 (ZH N°19), sauf pour les véhicules de secours et les organisateurs** de la manifestation. (voir plan ci-joint en rouge).

**Article 2 :** La portion du chemin d'exploitation N°30 (ZH 24) se trouvant entre le chemin d'exploitation N°31 et la RD N°29, **sera interdit au stationnement des véhicules** (voir plan ci-joint en vert).

**Article 3 :** **Le stationnement des véhicules sera interdit** sur toute la longueur du chemin d'exploitation N°32 (ZH N°13) (voir plan ci-joint en jaune),

**Article 4 :** Ces mesures de circulation sont fixées pour la journée du **10 septembre 2023 de 6 heures à 23 h 59.**

**Article 5 :** La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place et retirée par les soins de l'organisateur.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivis conformément aux lois.

A PRISSAC, le 20/07/2023

Le Maire

Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES  
Dans un délai de deux mois,  
À compter de la présente notification.



## OBJET DE LA DEMANDE

Création de Génie Civil (GC)  
Lignac – CHAI-0000-J2

## DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND  
Courriel : y.bertrand@axione.fr  
Téléphone : 07 64 31 62 74

## BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT  
Courriel : l.roussat@axione.fr  
Téléphone : 02 78 62 05 31

## LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Lignac  
Rue : \_\_\_\_\_

Quartier : Le Four, L'Admerette, Les Bordes

Période d'exécution des travaux : 07/07/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

Plan de situation

## NATURE DES TRAVAUX

Création de réseaux souterrains pour le déploiement de la fibre :

- Création de 2x45 PVC entre des chambres télécom Axione et des poteaux FT-Axione sur une longueur de 70m

## AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire : Le Maire Nom/prénom : \_\_\_\_\_  
Représentant : Gilles Touzet Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

A, Prissac Le, 13 JUIN 2023

CACHET ET SIGNATURE :



## TRES HAUT DEBIT (FTTH)

## LE MAIRE DE LIGNAC,

Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,  
Vu la convention pour autorisation de travaux établie entre la société Berry THD et la commune de LIGNAC, dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit sur le département de l'Indre,  
Vu la demande N° - présentée le 21/07/2021 par la société Berry THD demeurant à Vierzon aux fins d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'utilisation d'infrastructures de réseaux de télécommunication Très Haut Débit,

## A R R E T E

## Article 1 – Objet

La société Berry THD est autorisée à créer un réseau en fibre optique dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la commune de LIGNAC.

## Article 2 - Description du réseau et prescriptions

L'implantation et l'exploitation du réseau doivent respecter :

- Les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière, du Code des postes et des communications électroniques et du règlement de voirie.

- Les caractéristiques suivantes :

Conformément au dossier technique joint à la demande de permission de voirie, la présente autorisation porte sur les ouvrages suivants :

- Les conditions suivantes :

- Les travaux respecteront les coupes types de tranchées jointes à la demande.

- La mise en place de support aérien devra respecter une hauteur de gabarit de 6m en surplomb des voies de circulation ou entrée charretière.

Les supports seront positionnés en limite du domaine public, le plus éloigné possible du bord de chaussée.

## Article 3 - Amiante

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux.

Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

## Article 4 - Signalisation

Les parties des tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées pendant la nuit par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Si les travaux engendrent un empiètement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de la commune, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à l'arrêté du

5 novembre 1992 relatif à la signalisation routière est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

## Article 5- Modalités d'entretien et d'exploitation

La société Berry THD devra assurer en permanence l'entretien de ce réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité.

## Article 6 - Redevance

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le demandeur devra verser à la Commune de LIGNAC une redevance annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

## Article 7 – Droit des tiers----

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

## Article 8 – Délai et durée de validité

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'une année à compter de sa délivrance.

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze années à compter de sa délivrance.

Elle est renouvelable sur demande expresse du demandeur

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et qualité



N° 29/2022

## OBJET DE LA DEMANDE

*Implantation de poteaux bois (AEOP)  
Prissac - CHAI-ACAC*

## DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND  
Courriel : y.bertrand@axione.fr  
Téléphone : 07 64 31 62 74

## BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT  
Courriel : L.roussat@axione.fr  
Téléphone : 02 78 62 05 31

## LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac  
Rue : \_\_\_\_\_

Quartier : \_\_\_\_\_

Période d'exécution des travaux : 08/08/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

Plan de situation

## NATURE DES TRAVAUX

*Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.*

## AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire :  
Représentant :

*Le Maire  
Gilles Toussat*

Nom/prénom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

A,

*Prissac*

Le,

13 JUIL 2022

CACHET ET SIGNATURE :



**IMPLANTATION SUPPORTS AEOP**

<b>Poteau BT/FT inutilisable</b>	<b>Poteau à implanter</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Type de poteaux</b>
	POT_36168_BF_00006	La Petite Filouse	Bois
	POT_36168_BF_00002	Route de Luzeret	Bois
BT1048	POT_36168_BF_00025	Le Peu	Bois
BT1007	POT_36168_BF_00024	La Pièce du Carré	Bois
BT1012	POT_36168_BF_00028	Le Carré	Bois
BT0991	POT_36168_BF_00026	Les Aubris	Bois
BT0974	POT_36168_BF_00021	Rue de la Pompe	Bois
BT0881	POT_36168_BF_00022	Fontmorand	Bois
BT0880	POT_36168_BF_00027	Fontmorand	Bois
BT0918	POT_36168_BF_00029	Le Beau	Bois
BT0919	POT_36168_BF_00030	Le Beau	Bois
BT0923	POT_36168_BF_00023	Le Beau	Bois

Suite aux calculs de charge via le logiciel COMAC, utilisé et certifié par ENEDIS, nous allons devoir implanter 10 AEOP (poteau Axione) à 1m de poteaux ENEDIS inutilisables.

Suite aux calculs de charge via le logiciel CAPFT, utilisé et certifié par France Télécom/Orange, nous allons devoir implanter 0 AEOP (poteau Axione) à côté de poteaux FT inutilisables.

2 poteaux Axione seront implantés pour pallier aux manquements d'infrastructure sur la zone pour le déploiement de la fibre optique.



## OBJET DE LA DEMANDE

Création de génie civil (GC)  
Prissac - CHAI-ACAC

## DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND  
Courriel : y.bertrand@axione.fr  
Téléphone : 07 64 31 62 74

## BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT  
Courriel : l.roussat@axione.fr  
Téléphone : 02 78 62 05 31

## LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac Quartier : D10  
Rue : \_\_\_\_\_  
Période d'exécution des travaux : 08/08/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

 Plan de situation

## NATURE DES TRAVAUX

Création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique :

- Pose d'une armoire fibre optique
- Pose d'une chambre télécom Axione L4T
- Création de réseau 6x60 PVC entre l'armoire fibre et la chambre télécom L4T
- Création de réseau 2x45 PVC entre une chambre télécom Axione et un poteau FT
- Création de réseau 2x45 PVC entre une chambre télécom Axione et un poteau ENEDIS

## AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire : Le Maire Nom/prénom : \_\_\_\_\_  
Représentant : Gilles Touzet Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

A, Prissac Le, 13 juillet 2022

CACHET ET SIGNATURE :



**TRES HAUT DEBIT (FTTH)****LE MAIRE DE PRISSAC,**

Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,  
Vu la convention pour autorisation de travaux établie entre la société Berry THD et la commune de **PRISSAC**, dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit sur le département de l'Indre,  
Vu la demande N° - présentée le 21/07/2021 par la société Berry THD demeurant à Vierzon aux fins d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'utilisation d'infrastructures de réseaux de télécommunication Très Haut Débit,

**ARRETE****Article 1 – Objet**

La société Berry THD est autorisée à créer un réseau en fibre optique dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la commune de **PRISSAC**.

**Article 2 - Description du réseau et prescriptions**

L'implantation et l'exploitation du réseau doivent respecter :

- Les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière, du Code des postes et des communications électroniques et du règlement de voirie.
  - Les caractéristiques suivantes :
- Conformément au dossier technique joint à la demande de permission de voirie, la présente autorisation porte sur les ouvrages suivants :
- Les conditions suivantes :
- Les travaux respecteront les coupes types de tranchées jointes à la demande.
  - La mise en place de support aérien devra respecter une hauteur de gabarit de 6m en surplomb des voies de circulation ou entrée charretière.
- Les supports seront positionnés en limite du domaine public, le plus éloigné possible du bord de chaussée.

**Article 3 - Amiante**

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux.

Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

**Article 4 - Signalisation**

Les parties des tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées pendant la nuit par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Si les travaux engendrent un empiètement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de la commune, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation routière est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 5- Modalités d'entretien et d'exploitation**

La société Berry THD devra assurer en permanence l'entretien de ce réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité.

**Article 6 - Redevance**

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le demandeur devra verser à la Commune de **PRISSAC** une redevance annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

**Article 7 – Droit des tiers---**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

**Article 8 – Délai et durée de validité**

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'une année à compter de sa délivrance.

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze années à compter de sa délivrance

Elle est renouvelable sur demande expresse du demandeur

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et qualité



## OBJET DE LA DEMANDE

*Implantation de poteaux bois (AEOP)  
Prissac - CHAI-EBAU*

## DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND  
Courriel : y.bertrand@axione.fr  
Téléphone : 07 64 31 62 74

## BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT  
Courriel : l.roussat@axione.fr  
Téléphone : 02 78 62 05 31

## LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac Quartier : Le Châtelier, Route des Chaumes  
Rue : \_\_\_\_\_  
Période d'exécution des travaux : 01/11/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

 Plan de situation

## NATURE DES TRAVAUX

*Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.*

## AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire : Le Maire Nom/prénom : \_\_\_\_\_  
Représentant : Gilbert Touzet Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

A,

Prissac

Le,

13 JUIL 2023

CACHET ET SIGNATURE :



**LE MAIRE DE PRISSAC,**

Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,  
Vu la convention pour autorisation de travaux établie entre la société Berry THD et la commune de **PRISSAC**, dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit sur le département de l'Indre,  
Vu la demande N° - présentée le 21/07/2021 par la société Berry THD demeurant à Vierzon aux fins d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'utilisation d'infrastructures de réseaux de télécommunication Très Haut Débit,

**A R R E T E****Article 1 – Objet**

La société Berry THD est autorisée à créer un réseau en fibre optique dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la commune de **PRISSAC**.

**Article 2 - Description du réseau et prescriptions**

L'implantation et l'exploitation du réseau doivent respecter :

- Les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière, du Code des postes et des communications électroniques et du règlement de voirie.
- Les caractéristiques suivantes :

Conformément au dossier technique joint à la demande de permission de voirie, la présente autorisation porte sur les ouvrages suivants :

- Les conditions suivantes :
    - Les travaux respecteront les coupes types de tranchées jointes à la demande.
    - La mise en place de support aérien devra respecter une hauteur de gabarit de 6m en surplomb des voies de circulation ou entrée charretière.
- Les supports seront positionnés en limite du domaine public, le plus éloigné possible du bord de chaussée.

**Article 3 - Amiante**

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux.

Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

**Article 4 - Signalisation**

Les parties des tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées pendant la nuit par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Si les travaux engendrent un empiètement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de la commune, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation routière est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 5- Modalités d'entretien et d'exploitation**

La société Berry THD devra assurer en permanence l'entretien de ce réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité.

**Article 6 - Redevance**

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le demandeur devra verser à la Commune de **PRISSAC** une redevance annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

**Article 7 – Droit des tiers---**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

**Article 8 – Délai et durée de validité**

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'une année à compter de sa délivrance.

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze années à compter de sa délivrance

Elle est renouvelable sur demande expresse du demandeur

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et qualité



N° 32/2023

OBJET DE LA DEMANDE

Implantation de poteaux bois (AEOP)  
Prissac - CHAI-BORG

DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND  
Courriel : y.bertrand@axione.fr  
Téléphone : 07 64 31 62 74

BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT  
Courriel : l.roussat@axione.fr  
Téléphone : 02 78 62 05 31

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac  
Rue : \_\_\_\_\_

Quartier : \_\_\_\_\_

Période d'exécution des travaux : 03/10/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

Plan de situation

NATURE DES TRAVAUX

Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.

AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire : Le Maire Nom/prénom : \_\_\_\_\_  
Représentant : Gilles Touge Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

A, Prissac Le, 13 JUIL 2023

CACHET ET SIGNATURE :



**LE MAIRE DE PRISSAC,**

Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,  
Vu la convention pour autorisation de travaux établie entre la société Berry THD et la commune de **PRISSAC**, dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit sur le département de l'Indre,  
Vu la demande N° - présentée le 21/07/2021 par la société Berry THD demeurant à Vierzon aux fins d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'utilisation d'infrastructures de réseaux de télécommunication Très Haut Débit,

**A R R E T E****Article 1 – Objet**

La société Berry THD est autorisée à créer un réseau en fibre optique dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la commune de **PRISSAC**.

**Article 2 - Description du réseau et prescriptions**

L'implantation et l'exploitation du réseau doivent respecter :

- Les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière, du Code des postes et des communications électroniques et du règlement de voirie.
- Les caractéristiques suivantes :

Conformément au dossier technique joint à la demande de permission de voirie, la présente autorisation porte sur les ouvrages suivants :

- Les conditions suivantes :
    - Les travaux respecteront les coupes types de tranchées jointes à la demande.
    - La mise en place de support aérien devra respecter une hauteur de gabarit de 6m en surplomb des voies de circulation ou entrée charretière.
- Les supports seront positionnés en limite du domaine public, le plus éloigné possible du bord de chaussée.

**Article 3 - Amiante**

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux.

Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

**Article 4 - Signalisation**

Les parties des tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées pendant la nuit par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Si les travaux engendrent un empiétement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de la commune, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation routière est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 5- Modalités d'entretien et d'exploitation**

La société Berry THD devra assurer en permanence l'entretien de ce réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité.

**Article 6 - Redevance**

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le demandeur devra verser à la Commune de **PRISSAC** une redevance annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

**Article 7 – Droit des tiers---**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

**Article 8 – Délai et durée de validité**

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'une année à compter de sa délivrance.

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze années à compter de sa délivrance

Elle est renouvelable sur demande expresse du demandeur

A \_\_\_\_\_, le

Nom, Prénom et qualité



**ARRETE N°33-2023**  
**ARRETE DE CIRCULATION**

**PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée, voie communale VC 15  
L'Age Commune de PRISSAC.**

**Le Maire de PRISSAC,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,  
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande en date du 8/09/2023 de la société LABRUX à Le Blanc sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux de sécurisation du réseau électrique BT au hameau de L'Age du 1/10/2023 au 31/01/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE le long de la voie communale VC 15 L'Age il y a lieu de restreindre la circulation le long de l'emprise des travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du 1 octobre 2023 au 31 janvier 2024 pendant les travaux désignés ci-dessus, le long voie communale VC 15 L'Age, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de LABRUX;

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
l'entreprise **LABRUX**.

Le 08/09/2023  
Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES  
Dans un délai de deux mois,  
À compter de la présente notification.



## **PROJET ARRETE N°34-2023**

### **ARRETE DE CIRCULATION**

**PORTANT interdiction de circulation et stationnement sur la RD 54 du PR 78+390 au PR78+872 en agglomération Commune de PRISSAC du 9 octobre au 10 novembre 2023 et mise en place d'une déviation**

**Le Maire de PRISSAC,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

**VU la demande en date du 30 août 2023 de la société COLAS sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux de réfection de la chaussée pour le compte du Conseil Départementale de L'Indre propriétaire de la voirie du 9 octobre au 10 novembre 2023,**

**VU l'avis favorable de l'unité territoriale du Conseil Départementale de l'Indre du 11/09/2023.**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux il y a lieu d'interdire la circulation et stationnement sur la RD 54 du PR 78+390 au PR78-87 et mettre en place une déviation à tout les véhicules.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 : A compter du 9 octobre jusqu'au 10 novembre 2023 pendant les travaux désignés ci-dessus par l'entreprise la Colas et/ou ses sous-traitants, sur la RD 54 du PR 78+390 au PR 78+872, la circulation et stationnement seront interdit au droit des travaux à tout les véhicules ;**

**ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les Deux sens par :**

- PRISSAC RD54 Début PR78+390 à SACIERGES SAINT-MARTIN Fin RD54 PR74+183

- SACIERGES SAINT-MARTIN début RD93 PR10+000 à SACIERGES SAINT MARTIN fin RD93 PR6+723

- SACIERGES SAINT-MARTIN début RD10 PR 45+278 à PRISSAC RD10 fin PR39+860

Voir plan annexé de travaux et déviation.

**ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise La Colas et/ou ses sous-traitants ou l'unité territoriale du Conseil Départementale de L'Indre.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC et Hôtel du département de L'Indre.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de PRISSAC,

L'entreprise **La Colas et/ou ses sous-traitants**, le **Conseil Départemental**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- UT Le Blanc
- Compagnie de Gendarmerie du Blanc
- SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume
- SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport
- SYCTOM le Blanc

Le 12/09/2023  
Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.